CTUE

LOI DE 72 : ET LE FOND ?

Le 30 juillet dernier, trois articles de la loi antiraciste de 1972 ont été modifiés, pratiquement sans débat, dans un train de DMOS (diverses mesures d'ordre social).

Un vote-éclair qui traduit sans doute un certain malaise sur ces questions et, en tout cas, la volonté de ne pas lancer un débat public sur un terrain difficile pour le gouvernement, compte tenu des débats qui traversent la majorité, tout en se démarquant du Front national. On dit Code pénal) que, dans cermême que le ministre Phila loi.

Les associations antiracistes ou si une boucherie confesconsultées ont alors émis toute une série de réserves sur la rédaction même des textes où est ajouté que ce « motif le flou des définitions laisse légitime » s'agissant d'offres des trous dans la législation de biens ou de service ne antiraciste.

416-2 du Code pénal qui ciale. » punit le refus d'un bien ou On sait que la loi parle de tion ou à une société », ces « race », la religion, l'ethnie, deux termes sont remplacés la nationalité ainsi que sur le par « personne morale ». Un sexe ou la situation familiale. La Loi de 1972 a marqué un changement de formulation Fallait-il établir une distinc- vrai progrès et elle doit être qui peut constituer, dans cer- tion, et sur quelle base? tains cas, un élargissement du Une incompréhensible modi- mande surtout à pouvoir être délit. Etant entendu que la fication du texte, considérée appliquée et précisée. Cela loi s'applique aussi aux per- comme confuse par le demande un véritable débat sonnes physiques qui MRAP. Cette mesure va parlementaire dont le goucomposent les dites per- aussi conduire les juges à vernement a visiblement sonnes morales.



tains cas, une discrimination lippe Séguin a dû revenir sur puisse avoir un « motif léun certain nombre de propo- gitime » : par exemple, si une sitions faites pour améliorer association de Bretons refuse l'adhésion d'un Auvergnat; sionnelle exige un employé d'une religion précise. Or il pourrait intervenir « en ma-Concrètement, dans l'article tière de discrimination ra-

d'un service « à une associa- discrimination fondée sur la

La loi prévoit (Art. 416-1 du Pour comprendre les in- cette session.

quiétudes du MRAP, qu'on se souvienne simplement de l'opinion de la cour de Paris (le 26 mars 1986) sur les propos de Romain Marie. Celui-ci avait déclaré que « nous sommes sous l'œil des barbares, les immigrés se reproduisent comme des lapins(...) l'avènement d'un président musulman nous guette... » La cour a estimé que ces paroles ne contenaient « aucune exhortation, incitation hostile aux immigrés ».

Enfin, dernier amendement voté : le texte permettant aux associations « portant assistance à des victimes de discriminations » de se constituer partie civile (Art. 2-1 du Code de procédure pénale).

On se demande s'il y a là un élargissement des possibilités d'ester en justice, puisque cette définition semble s'appliquer aux associations antiracistes, déjà concernées. Or, le MRAP souhaitait que les associations d'immigrés, de locataires, de parents d'élèves, etc. puissent bénéficier de cette capacité.

complétée, mais elle dedéfinir ce qu'est une « race ». voulu faire l'économie dans

JUSQU'AU BOUT

Le videur ayant indiqué clai- la France, j'irai jusqu'au bout rement que « Les Maghré- de ma plainte. » bins et les Noirs ne rentraient Le code de la nationalité, non Sain réflexe, non?

Jean-Michel Dubernard est aux frontières, pour un code député RPR et antiraciste. de la nationalité impliquant Autant dire que les videurs un choix clair, mais j'estime d'une boîte à la mode de qu'à partir du moment où des Lyon qui ont, en sa présence, étrangers sont chez nous en refusé l'entrée à une jeune toute légalité, ils ont droit à Ivoirienne sont tombés sur un notre respect. De tels propos et attitude sont une honte pour

pas à l'Actuel », le député a merci, M. Dubernard. Mais antiracistes de votre départedéposé plainte pour propos et pour le reste, merci de la ment pour vous proposer de injures racistes, après avoir démonstration que vous se battre avec elles pour le alerté la presse et la police. venez de faire. Et on se « respect auquel ont droit les « Je suis pour le strict contrôle tendent les organisations dites.



M. Dubernard.

demande vraiment ce qu'at- immigrés », comme vous le

CODE DE LA NATIONALITE : **DEMAIN PLUS QU'AUJOURD'HUI...**

Le projet de réforme du cembre au plus tard. Code de la nationalité, par le En fait, au-delà de parvenir à gouvernement sur le bureau un consensus, les sages ont de l'Assemblée nationale, pour principale mission de est-il renvové aux calendes grecques ?Le soudain revire- cable en le soustrayant, bien ment du garde des Sceaux, Albin Chalandon, qui déclarait fin août qu'il lui « semblait très improbable qu'un texte puisse venir à l'Assemblée avant l'élection présidentielle » a dû, en effet, en contre les mariages blancs. surprendre plus d'un. D'où déclaration contradictoire et simultanée au sein même du gouvernement, ainsi que le projet de loi : la double dans les rangs de la majorité. nationalité et ses consé-Le Premier ministre a mis fin à la polémique le 8 septembre en ces termes : s'il y a consensus il y aura réforme ; remis son rapport, « Alors, dit-il, je reporterai cela après les élections présidentielles pour que cela se fasse dans la sérénité ». Il n'est donc pas question pour lui de reculer. Une affaire dont le dénouement dépend en partie de l'avis de la Commission de la nationalité qui a tenu sa conférence de presse de rentrée le 9 septembre. M. Marceau Long, son président, a annoncé ce jour-là le bliques de la Commission, et deux Etats. communiqué la liste des per- Un jeune franco-algérien, sonnalités qui y seraient entendues. Ces séances, commencées le 18 septembre, se déroulent deux fois par semaine et sont retransmises en

Il s'agira ensuite pour elle vice militaire en Algérie. il ensuite, pour le 1er dé- France...

direct sur FR3.

dénouer ce dossier inextrisûr, au débat politicien.

Elle ne doit pas seulement étudier les acquisitions automatiques de la nationalité, la réforme des procédures de naturalisation et la lutte On lui a demandé aussi d'examiner une question délicate qui ne figurait pas dans quences sur le service militaire. En effet, une douzaine de pays ont conclu un accord

drapeau tricolore. En effet, selon les dernières statistiques disponibles du ministère de la Défense, c'est le cas de 91 % des 72 000 jeunes Algériens de la deuxième génération concernés par le service

national en 1985. Le problème est, comme on le voit, fort complexe, et il faudrait trois ans et non trois mois à la Commission pour, d'une part, y voir clair dans ferme pour être considéré les multiples facettes que nous offrent les enfants d'immigrés – et en particulier leur avec la France permettant comportement ambivalent et si ce n'est pas le cas aux titulaires d'une double sur la question de leur natiolorsque la Commission aura nationalité d'effectuer leur nalité -, et, d'autre part, har-

Mais à y regarder de plus actuel. Ceux-ci permettent près la réalité des chiffres respectivement de devenir tendrait à prouver le français automatiquement à contraire : la majorité des l'âge de dix-huit ans aux conscrits beurs optent pour le enfants nés en France de parents étrangers (droit du sol), ainsi qu'aux conjoints de Français par simple déclaration au bout de six mois de vie commune.

> Parallèlement les conditions d'opposabilité à l'octroi de la carte d'identité française sont étendues à tel point qu'il suffirait d'avoir été condamné pour un délit mineur à six mois de prison comme n'offrant pas de garantie suffisante et cela suffit, dès aujourd'hui, pour être expulsé. Par ailleurs, comme c'est encore le cas aujourd'hui, le refus de la nationalité n'est pas justifié et demeure sans recours possible. C'est le fait du prince.

> La fin justifie-t-elle les moyens? « Si la France ne peut se maintenir qu'en se peuplant d'immigrés, lit-on dans le dernier livre d'Albin Chalandon, Quitte ou double (éd. Grasset), le prix à payer à terme risque d'être un changement de civilisation : l'illustre Colombey-les-Deux-Eglises deviendrait Colombey-les-Deux-Mosquées ». Nul doute que ce syndrome du minaret a conduit le garde des Sceaux à mener sa réforme avec ardeur, du moins dans les premiers temps.

> « Je ne cède sur rien », insistait-il dans une interview publiée par Le Figaro le 19 juin, quelques jours avant la présentation officielle de la Commission de la nationa-

lité. On le voit, la mise sous le brûlant et mal préparé.□

calendrier des auditions pu- service national dans un des moniser toutes les positions sur ce sujet. Et ainsi calmer le jeu, le temps que le goupar exemple, peut choisir de vernement se sorte du bourbier dans lequel il s'était l'autre des deux pays. Il n'y a enlisé. En inscrivant cette

Faut-il ou non réformer le Code de la nationalité

avant les présidentielles ? Le gouvernement

hésite, partagé entre le désir de satisfaire

La commission, elle, s'est mise au travail.

et la peur de braquer l'opinion contre lui

faire son service dans l'un ou là vraiment pas de quoi réforme du Code de la natiofouetter un chat. Sauf pour le nalité sur leurs plate-formes Front national qui trouve un électorales en 1985, l'UDF et « Une fois les auditions publi- nouveau prétexte pour alile RPR ont, en effet, trouvé ques achevées, la Commission menter sa campagne xé- là le moyen d'apaiser certains aura largement avancé son nophobe sur le thème : il courants racistes sans le programme », indiquait Mar- n'est pas normal qu'un dire. ceau Long en se plaçant au- nombre croissant de Français Les dispositions contenues dessus de la mêlée politique. choisissent de faire leur ser-

d'« arrêter ses propositions en Pas étonnant de la part d'une est voté, de réduire les voies essayant d'arriver à des solu- formation politique dont le d'accès à la nationalité frantions admissibles par tous et dirigeant, Jean-Marie Le Pen pour tous ». Le rapport de la ne cache pas qu'à ses yeux un Commission des sages de- bon musulman est un muvrait donc être prêt, précisait- sulman mort pour la

dans le projet de réforme auront pour conséquence, s'il çaise à une véritable peau de chagrin. Le gouvernement prévoit en effet de modifier d'une façon très restrictive les art. 44 et 37.1 du code

coude du projet de réforme du Code de la nationalité n'est pas sa fin. Simplement. sans doute, une volonté politique du gouvernement de laisser refroidir un dossier RABHA ATTAF 5

Différences - nº 71 - Octobre 1987